



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE

Code du produit : 3760263120811

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

RECHARGE E-CIGARETTE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARL LE VAPOTEUR BRETON.

Adresse : 7, rue de la Rivière.35510.CESSON SEVIGNE.FRANCE.

Téléphone : 02.99.23.74.27. Fax : .

contact@levapoteurbreton.com - Personne chargée des renseignements : Monsieur MONTEIRO Ludovic, Responsable technique.

www.levapoteurbreton.fr

Distributeur

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H301).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Informations supplémentaires : Indication de danger détectable au toucher sur le flacon. Vente interdite aux mineurs

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS06

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H301 + H311

Toxique par ingestion ou par contact cutané.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection et des vêtements de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.



CALUMETTE

GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

Conseils de prudence - Stockage :

P405

Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 57-55-6 EC: 200-338-0 REACH: 01-2119456809-23-XXXX PROPANE-1,2-DIOL		[1]	25 <= x % < 50
CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 REACH: EXEMPTÉ GLYCERIN		[1]	25 <= x % < 50
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-XXXX ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 614-001-00-4 CAS: 54-11-5 EC: 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	0 <= x % < 2
AROME FAR BRETON	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 10
CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 REACH: 01-2119516040-60-XXXX VANILLINE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

PROPANE-1,2-DIOL et GLYCERIN sont de qualité EP (pharmacopée européenne) et sans OGM.

ETHANOL est de qualité EP (pharmacopée européenne).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.



GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.



GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter le contact avec la peau.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : <40°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
54-11-5	0.5	-	-	-	Peau

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
57-55-6	150 ppm 474 mg/m3				
56-81-5	10 mg/m3				
64-17-5	1000 ppm 1920 mg/m3				
54-11-5	0,5 mg/m3	1,5 mg/m3		Sk	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)



GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
343 mg/kg de poids corporel/jour

1 d'urgence
Effets locaux à court terme
1900 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à long terme
950 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
87 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
206 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
950 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à long terme
114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 2.9 mg/kg

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 50 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 206 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 26 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1.13 g/cm3 +/- 0.03

Hydrosolubilité : Diluable.

Viscosité : Liquide légèrement visqueux

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.



GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxique en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

VANILLINE (CAS: 121-33-5)

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 20 mg/l
Espèce : Rat

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Par voie orale :

DL50 = 12600 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 10000 mg/kg
Espèce : Lapin

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Rougeur de la conjonctive :

2 ≤ Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Par voie orale :

Toxique en cas d'ingestion.
200 < DL50 ≤ 300 mg/kg

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Nicotine (CAS 54-11-5): Voir la fiche toxicologique n° 312.



CALUMETTE

GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 13 mg/l
Espèce : *Salmo gairdneri*
Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 12.34 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 1 mg/l

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 12.9 mg/l
Espèce : *Selenastrum capricornutum*
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 7.9 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 500 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

VANILLINE (CAS: 121-33-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 57 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 120 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 54000 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 10000 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 24 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

VANILLINE (CAS: 121-33-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)



GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

Demande chimique en oxygène :	DCO = 1.16 g/g ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé)
Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 0.87 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.75

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

VANILLINE (CAS: 121-33-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 1.17
ETHANOL (CAS: 64-17-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -0.35
GLYCERIN (CAS: 56-81-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe < 3.
PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -1.07

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

2810

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2810=LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

(nicotine (iso))



GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



6.1

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	6.1	T1	III	6.1	60	5 L	274 614	E1	2	E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	6.1	-	III	5 L	F-A,S-A	223 274	E1

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	6.1	-	III	655	60 L	663	220 L	A3 A4 A137	E1
	6.1	-	III	Y642	2 L	-	-	A3 A4 A137	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.



GOURMANDISE PHARE BRETON 12MG/ML DE NICOTINE - 3760263120811

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

